Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 2 octobre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

2023-10-1753 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec la suppression du point 18. a.1. étant donné que ce sujet sera traité au point 16.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1754 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1755 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 559 478.58$ (chèques numéro 21 370 à 21 380 + dépôts directs numéro 2 071 à 2 109 + prélèvements du 1 639 à 1 660).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-10-1756 **OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DANS LA RUE LESSARD (BANDE LE LONG DE LA BORDURE)**

ATTENDU la construction d'une bordure de rue dans la rue Lessard afin de corriger un problème d'écoulement de l'eau;

ATTENDU le prolongement de la bordure de rue sur la rue Principale entre la nouvelle construction située sur le lot 6 333 552 et la rue Gagné;

ATTENDU qu'une bande de pavage a dû être sciée et enlevée afin de procéder à l'installation de la bordure de béton;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'accepter la soumission de Pavages de Beauce au coût de 210$ la tonne pour un montant total estimé à 34 020$ plus taxes;

QUE seul le tonnage utilisé soit facturé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1757 **OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU les travaux d'augmentation de la capacité du système de traitement des eaux usées qui ont débuté;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la vidange des boues des bassins d'épuration des eaux usées avant l'installation du procédé KAMAK de Bionest;

ATTENDU QU'il est également nécessaire de procéder à la disposition du sac de boues déshydratées situé sur le site;

ATTENDU QU'une estimation de la quantité de boues à soutirer des bassins a été calculée à partir de la dernière mesure des boues effectuée en 2022;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'accepter la première soumission de GFL Environnement pour le transport et la disposition du sac existant qui se détaille comme suit :

Valorisation des boues du sac existant	1 540.00$ forfaitaire
Disposition du sac par enfouissement	140.00$ / tonne
Transport de la boue et du sac	265.00$ / heure
Pour un total estimé à environ	**5 000.00$**

D'accepter la deuxième soumission de GFL Environnement pour la vidange et la déshydratation des boues qui se détaille comme suit :

Mobilisation et démobilisation	40	445.00$ forfaitaire
Dragage et déshydratation des bouespour 30 tonnes		1 665.00$ / tonne
Pour un total estimé		**90 395.00$**

QUE seules les quantités enlevées et les heures de transport effectuées soient facturées;

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 375-22.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1758 **2E PROJET DE RÈGLEMENT 389-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite revoir les usages permis ainsi que la hauteur maximale des bâtiments dans certaines zones de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric désire aussi revoir la délimitation de certaines zones dans un but de planification urbaine logique et durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 4 juillet 2023 :

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 2 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 2e projet de règlement numéro 389-23 amendant le règlement de zonage numéro 297-15;

QUE le règlement 389-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1759 **AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 295-15 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement numéro 295-15 relatif au plan d'urbanisme.

Cet avis de motion abroge et remplace l'avis de motion donné lors de la séance du 4 juillet 2023.

2023-10-1760 **PROJET DE RÈGLEMENT 391-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 295-15 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite entamer une modification des affectations du sol à l'intérieur de son périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 391-23 amendant le règlement 295-15 relatif au plan d'urbanisme;

QUE le projet de règlement numéro 390-23 soit abrogé et remplacé par ce projet de règlement numéro 391-23;

QUE le règlement 391-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récité;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1761 **DEMANDE AU MTMD POUR DIMINUTION DE LA VITESSE DANS LE SECTEUR DE LA RUE LEHOUX**

ATTENDU la présence du terrain de baseball qui est beaucoup fréquenté;

ATTENDU l'entrée de la rue Lehoux où transigent beaucoup de véhicules;

ATTENDU QUE plusieurs résidents de la rue Lehoux se plaignent qu'ils ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils entrent ou sortent de leur rue;

ATTENDU la récente construction de deux blocs de six appartements chacun dans ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric demande au MTMD de revoir la limite de vitesse à l'entrée de la municipalité, plus précisément à partir de la courbe venant de Vallée-Jonction, et située à l'intersection de la Route 276, et ce jusqu'à l'entrée au village où la limite est présentement à 50 km / heure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1762 **REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 301 066.40$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1763 **RÉSOLUTION POUR REDDITION DE COMPTE PPA-ES**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 301 066.40$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respects de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1764 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ÉNERGÈRE POUR L'ACHAT DE LAMPADAIRES**

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter des lampadaires de rue dans certains secteurs où l'éclairage est insuffisant;

ATTENDU QUE la municipalité avait procédé a une conversion de lampadaires au DEL avec un système de contrôle intelligent intégré il y a quelques années;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre l'implantation de ce modèle de lampadaires;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission d'Énergère au montant de 17 173.74$ taxes incluses pour l'achat de 13 lampadaires avec potences et noeuds intelligents.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1765 **DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS PRIMEAU 2023 - PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. A ce titre, elle est donc

responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1766 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE À L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À L'ACCRÉDITATION VILLAGES-RELAIS**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la directrice générale, Mme Cathy Poulin, soit autorisée à signer l'entente à intervenir entre le ministère des Transports et la municipalité de Saint-Frédéric pour l'aide financière prévue à l'élaboration du dossier de candidature à l'accréditation *Village-relais*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1767 **FERMETURE DE ROUTES POUR LA SAISON HIVERNALE**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité procède à la fermeture des chemins suivants pour la période hivernale, soit du 30 novembre au 15 avril de chaque année :

Rang 2 à partir du réservoir d'eau potable jusqu'à la limite de Saint-Séverin

Rang 2 Sud au complet

Route Lessard, entre le Rang 3 et le Rang 4

Rang 3, à partir du numéro civique 1328 jusqu'à la limite de Saint-Séverin;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Tring-Jonction, à la MRC Beauce-Centre et à la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1768 **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 3 000$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'affecter un montant de 3 000$ du surplus accumulé non affecté au fons réservé Élections.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2023-10-1769 *Adoption du budget 2024*

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le budget 2024 de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin au montant de 300 772$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

OMH

2023-10-1770 *Budget révisé 2023*

ATTENDU QUE le budget initial préinscrit par la Société d'habitation du Québec est révisé pour l'année 2023 pour le secteur de Saint-Frédéric (ensemble immobilier numéro 1576) comme suit :

Revenus	78 866$
Administration	15 188$
Conciergerie	33 293$
Énergie, taxes	48 910$
Remplacement	5 600$
Financement	65 039$
Services clients	3 777$
Total dépenses	**171 807$**
Déficit	92 941$
Part SHQ (90%)	83 647$
Part municipalité (10%)	9 294$
Remp. Amél. Moder.	30 007$
Total RAM approuvé au PPI	35 607$

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric prend dépôt et accepte le budget révisé 2023 en date du 11 septembre 2023 proposé par la Société d'habitation du Québec tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-10-1771 **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2023-10-1771 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20h10.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

_____
Mairesse

_____
Directrice générale